

**ARRÊTÉ**  
**N°A.2023.01.05**

**Comité social territorial (CST) et  
Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT)**

**Désignation des représentants de l'administration et du personnel  
Mandat 2022-2026**

**LE PRESIDENT,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2021-571, du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°D.2020.07.1, du Conseil communautaire du 7 juillet 2020, portant sur l'élection du Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2020-2026 ;
- Vu la délibération n°D2022.02.04, du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant sur l'actualisation des délégations de compétences au Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- Vu la délibération n° D.2022.04.23, Conseil communautaire du 5 avril 2022, portant composition du Comité social territorial (CST) et fixation du nombre de représentant du personnel et décidant le maintien du paritarisme en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité social territorial en date du 8 décembre 2022 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1)** La composition du comité social territorial (CST) et de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT) s'effectue sur la base de 4 représentants titulaires ;

**Article 2)** Le collège des représentants de l'administration et du personnel au sein du comité social territorial est constitué comme suit :

Représentants de la collectivité	Titulaires	Suppléants	
		Olivier LEBRUN Emmanuelle de CREPY Manuel PLUVINAGE Marion SOULARD	Olivier DELAPORTE Annick BOUQUET Christine PALAU Béatrice DELGADO
Représentants du personnel	Titulaires	Suppléants	
		François FEUILLETTE (SNEA-UNSA) Ariane GENDRAT (SNEA-UNSA) Benoit BABEL (SNEA-UNSA) Céline BARD (FA-FPT)	Florence BONET (SNEA-UNSA) Marie Perig BARON (SNEA-UNSA) Myriam SAAB-SEURIN (SNEA-UNSA) Théo BONNET (FA-FPT)

**Article 3)** Le collège des représentants de l'administration et du personnel au sein de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail est constitué comme suit :

<b>Représentants de la collectivité</b>	<b>Titulaires</b>		<b>Suppléants</b>	
	Olivier LEBRUN		Olivier DELAPORTE	
	Emmanuelle de CREPY		Annick BOUQUET	
	Manuel PLUVINAGE		Christine PALAU	
	Marion SOULARD		Béatrice DELGADO	
<b>Représentants du personnel</b>	<b>Titulaires</b>		<b>Suppléants</b>	
	François FEUILLETTE (SNEA-UNSA)		Florence BONET (SNEA-UNSA)	
	Ariane GENDRAT (SNEA-UNSA)		Marie Perig BARON (SNEA-UNSA)	
	Benoit BABEL (SNEA-UNSA)		Myriam SAAB-SEURIN (SNEA-UNSA)	
	Céline BARD (FA-FPT)		Théo BONNET (FA-FPT)	

**Article 3)** Le mandat des représentants titulaires et suppléants de l'administration expire en même temps que leur mandat ou fonction, ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant ;

**Article 4)** La durée du mandat des représentants titulaires et suppléants du personnel est fixée à quatre ans à compter des élections professionnelles ;

**Article 5)** Le directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 6)** L'arrêté sera notifié aux intéressés et affiché aux lieu et place ordinaires.

Fait à Versailles,

Le 16 JAN. 2023

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par la voie habituelle du courrier, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Notifié aux intéressés

Le 16 JAN. 2023



*(Signature)*  
Le Président,

**François de MAZIÈRES**  
Maire de Versailles